

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2021

EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE - (N° 4612)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 109

présenté par

Mme Verdier-Jouclas, rapporteure et M. Barrot, rapporteur

ARTICLE 2

À l'alinéa 2, substituer à la référence :

« L. 526-1 C »

la référence :

« L. 526-22 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec les modifications de numéro d'article opérées par un amendement à l'article 1^{er}.